Docusign Envelope ID: AEBA420B-BAE7-45EB-9A32-F6F62A6568E5

GAMAT
Société civile en liquidation au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 impasse Maubourguet
33000 BORDEAUX
Siège de liquidation : 9 impasse Maubourguet
33000 BORDEAUX
889 568 044 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 13 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier.

Les associés de la Société GAMAT, société civile en liquidation au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 9 impasse Maubourguet 33000 BORDEAUX, sur convocation du liquidateur.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adrien LE REST, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Docusign Envelope ID: AEBA420B-BAE7-45EB-9A32-F6F62A6568E5

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde négatif de – 11 854,45 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de – 11 854,45 €, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.

La société IMEA accepte expressément l'imputation à concurrence de 3 982,65 euros sur le compte courant ouvert à son nom dans les livres de la Société.

Compte tenu de cet abandon de compte courant réalisé, le solde de l'actif net s'établit à – 7 871,80 € et sera supporté en lieu et place de la Société par chacun des associés, proportionnellement à leurs participations respectives au capital social savoir :

Monsieur Bertrand BAILLY	2 629,18 € (33,40 %)
La SC IMEA	2 629,18 € (33,40 %)
Monsieur Clément THEVENET	2 613,44 € (33,20 %)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la société GAMAT. En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Cogérante.

SC IMEA
M. Adrien LE REST

DocuSigned by:
E7C507832F60405...